Informations de base	
2021/2109(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Cour de Justice **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D)	12/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) STRUGARIU Ramona (Renew) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	LEBRETON Gilles (ID)	14/10/2021
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	Résumé
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
28/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0066/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0147/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2109(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06523

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE699.028	03/12/2021	
Projet de rapport de la commission		PE699.024	17/12/2021	
Amendements déposés en commission		PE703.194	01/02/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0066/2022	28/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0147/2022	04/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06001/2022	03/03/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0043/2022 JO C 430 25.10.2021, p. 0007	25/10/2021	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	19/10/2020	Court of Justice of the EU

Acte final
Budget 2022/1699 JO L 258 05.10.2022, p. 0084

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Cour de Justice

2021/2109(DEC) - 30/06/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes consolidés de l'UE pour l'exercice 2020, dans le cadre de la procédure de décharge.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Cour de justice de l'Union européenne

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne 2020 contiennent des informations financières relatives aux activités de l'année, à l'actif et au passif, aux recettes et aux dépenses des institutions, agences et autres organes de l'UE. Elles sont produites conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

La décharge est une décision du Parlement qui reflète ses conclusions au terme d'un processus, la procédure de décharge, sur la manière dont la Commission (et d'autres institutions et organes) s'est acquittée de sa tâche d'exécution du budget de l'UE.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

Exécution des crédits de la Cour de justice pour l'exercice 2020

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2020 s'élèvent à **436.637.500 EUR**.

L'exécution du budget de l'exercice 2020 s'élève à **432.086.272 EUR** et reflète une augmentation du taux d'utilisation des crédits définitifs de 99 %, ce qui est légèrement supérieur à celui de 2019 (98,7 %).

Près de 75 % des crédits utilisés par la Cour en 2020 sont consacrés aux dépenses des membres et du personnel, la quasi-totalité du solde restant concernant les dépenses d'infrastructure, notamment dans les domaines des bâtiments et de l'informatique.

Les activités de la Cour en 2020 ont été marquées par :

- l'impact de la crise sanitaire Covid-19 qui a influencé de manière significative l'ensemble de l'activité de l'institution, tant juridictionnelle qu'administrative ;

- les mesures de confinement et les restrictions qui ont eu un impact certain sur l'activité sociale et économique et sur celle des juridictions des États membres, entraînant une baisse du nombre d'affaires introduites avec **1582 affaires** portées globalement devant les deux juridictions de l'Union européenne; ce chiffre est inférieur au nombre record d'affaires constaté l'année précédente (1905) mais similaire aux chiffres de 2018 (1683) et 2017 (1656);

- la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées devant les deux juridictions: celle-ci s'établit à 15,4 mois, soit le niveau le plus bas jamais atteint, ce qui témoigne de la poursuite constante de l'objectif d'amélioration de l'efficacité de la gestion des procédures;

- des coûts supplémentaires, notamment pour l'achat de matériel et de services informatiques en raison de la généralisation du travail à domicile pour le personnel, ainsi que pour l'achat d'équipements de désinfection et de protection individuelle pour les membres et le personnel de la Cour appelés à se rendre dans les bâtiments, pour les représentants des parties et pour les visiteurs;

- des économies réalisées sur plusieurs lignes budgétaires, notamment sur celles relatives à la traduction et à l'interprétation freelance, à la formation professionnelle, aux missions, au nettoyage et à la sécurité et à la surveillance des bâtiments, au mobilier et aux activités liées au protocole;

- une économie, estimée à 5,5 millions d'euros, en ce qui concerne l'adaptation des salaires.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Cour de Justice

2021/2109(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 548 voix pour, 51 contre et 7 abstentions, de **donner décharge** au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice de l'Union européenne pour l'exercice 2020.

Le Parlement a constaté avec satisfaction que la Cour des comptes n'a relevé **aucune déficience notable** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs aux dépenses administratives des institutions, y compris ceux de la CJUE, pour l'exercice 2020 étaient, dans leur ensemble, **exempts d'erreur significative**. La Cour n'a décelé aucun problème spécifique concernant la régularité des opérations.

Dans sa résolution, adoptée par 573 voix pour, 45 contre et 19 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes.

Gestion budgétaire et financière

En 2020, le budget de la CJUE s'élevait à **436,6 millions d'EUR** (contre 429,5 millions d'EUR en 2019 et 410 millions d'EUR en 2018). Le taux d' exécution budgétaire pour l'exercice 2020 était élevé (**99%**, soit un peu plus que le taux de 98,7% atteint en 2019). Près de 75% des crédits utilisés par la CJUE en 2020 ont été consacrés aux dépenses relatives aux membres et au personnel, la quasi-totalité du solde restant ayant été affectée aux dépenses liées à l'infrastructure, notamment aux immeubles et aux technologies de l'information (plus de 25%).

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le budget de la CJUE. Des frais supplémentaires ont été engagés pour l'achat de matériel informatique en raison de la généralisation du télétravail du personnel, ainsi que d'équipements de protection individuelle (EPI) et de désinfectant. Des économies ont ainsi été réalisées sur plusieurs lignes budgétaires (traduction, interprétation freelance, formation professionnelle, missions, immeubles et mobilier, activités liées au protocole, aux réunions et aux conférences).

Les dépenses supplémentaires liées à la pandémie de COVID-19 pour l'exercice 2020 se sont élevées à 3 millions d'EUR et les économies à 8,5 millions d'EUR, ce qui signifie que le montant net des économies peut être estimé à 5,5 millions d'EUR.

Le Parlement a constaté que le **rapport global entre les hommes et les femmes** (61% de femmes et 39% d'hommes) est resté inchangé en 2020 par rapport à 2019. Il a félicité la CJUE pour les mesures qu'elle a prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que le mentorat et la gestion des talents, et pour encourager les femmes à se porter candidates à des postes d'encadrement supérieur et intermédiaire.

Gestion interne, performances, contrôle interne

Selon le rapport sur le fonctionnement du Tribunal, la réforme de l'architecture judiciaire de l'Union était nécessaire pour réduire à la fois le volume des affaires pendantes et la durée excessive des procédures. Les députés ont noté que l'analyse figurant dans le rapport a mis en évidence certaines tendances positives, telles que i) une réduction sensible de la durée des procédures, ii) une instruction plus approfondie des affaires et iii) des renvois plus fréquents d'affaires à des formations de chambres élargies.

Le Parlement a salué le fait que la CJUE ait réussi à maintenir un **haut niveau de productivité** malgré la pandémie de COVID-19. Il a observé une légère diminution du nombre d'affaires pendantes devant la CJUE mais une augmentation du nombre d'affaires pendantes devant le Tribunal (1.497 affaires au 31 décembre 2020 contre 1.398 au 31 décembre 2019). La durée moyenne des procédures, tant à la Cour de justice qu'au Tribunal, était de 15,4 mois en 2020.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Le Parlement a pris note du taux d'occupation très élevé des postes du tableau des effectifs de la CJUE, à savoir environ **97% en 2020**. Fin 2020, 2.239 membres du personnel (60% de fonctionnaires, 32% d'agents temporaires et 8% d'agents contractuels) étaient en poste.

Réaffirmant l'importance de remédier au manque d'équilibre hommes-femmes au sein du collège des juges, les députés ont invité le Président du Tribunal à attirer l'attention des gouvernements des États membres sur l'importance d'assurer l'équilibre hommes-femmes dans les nominations lors du renouvellement partiel du Tribunal.

Le Parlement a salué les mesures supplémentaires adoptées en 2020 pour améliorer le bien-être du personnel pendant la pandémie de COVID-19. Il s' est félicité du soutien apporté par le service médical de la CJUE aux membres du personnel touchés par l'épuisement professionnel, ainsi que du recrutement d'un psychologue en 2019 pour épauler activement le personnel en difficulté. Il a également salué l'organisation d'actions de sensibilisation du personnel portant sur des aspects liés à l'égalité des chances, à la diversité et à l'inclusion.

Cadre éthique et transparence

Le Parlement s'est félicité du rapport présenté à la commission du contrôle budgétaire du Parlement concernant la **prévention des conflits d'intérêts** parmi les membres de la CJUE. La déclaration d'intérêts des membres joue un rôle de premier plan dans le régime de prévention et le code de conduite adopté en 2021 a enrichi le contenu de la déclaration d'intérêts.

Les députés ont réaffirmé l'importance d'adopter un **code de conduite général révisé** pour les membres du personnel. La CJUE est par ailleurs invitée à mener des enquêtes sur la connaissance du personnel du cadre éthique et des procédures relatives aux lanceurs d'alerte.

Transition numérique, cybersécurité, protection des données

Les députés se sont félicités du déploiement de ressources humaines, techniques et financières pour concevoir et mettre en œuvre un système de visioconférence uniforme et sécurisé, avec interprétation simultanée potentielle pour les 24 langues officielles, au profit des représentants des parties qui ne peuvent se rendre à Luxembourg en raison de restrictions de déplacement dans les États membres.

Le Parlement a rappelé ses préoccupations quant aux conséquences pour les droits de l'homme de l'utilisation de **l'intelligence artificielle (IA)** dans l' environnement judiciaire. Les tâches exécutées à l'aide de l'IA devraient toujours être supervisées et résolues par un opérateur humain. La CJUE devrait informer le Parlement au sujet des opérateurs des outils d'IA utilisés.

Enfin, les députés ont estimé que la CJUE avait adopté toutes les mesures pertinentes pour i) protéger son personnel pendant la pandémie de COVID-19, ii) réduire le risque d'épuisement professionnel (notamment grâce à des sessions de webinaires sur des sujets liés à la gestion du travail et de la vie privée, iii) sensibiliser au droit à la déconnexion et au risque de surperformance, et iv) suivre la situation.